

GE_GERICHTE A/995/2004 vom 14. Januar 2004

GE Cour de justice, 2004-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_995_2004

FR: GE_GERICHTE A/995/2004 du 14 janvier 2004

IT: GE_GERICHTE A/995/2004 del 14 gennaio 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 07.09.2004
A/995/2004

A/995/2004 ATAS/700/2004 du 07.09.2004 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/995/04/2/AI ATAS/700/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du 7 septembre 2004 2ème Chambre En la cause Monsieur L _____, mais comparant avec élection de domicile par le FORUM SANTE Recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, 97, rue de Lyon à Genève Intimé Attendu que par décision du 14 janvier 2004, confirmée par décision sur opposition du 22 avril 2004, l' OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après OCAI) a rejeté la demande de rente d'invalidité formée par Monsieur L _____ (ci-après le recourant) ; Que le recourant a contesté cette décision par acte du 10 mai 2004; Que par ordonnance du 14 juin 2004 le Tribunal de céans a ordonné l'audition du Dr A _____, rhumatologue, ainsi que l'audition des parties, qui ont eu lieu en date du 24 août 2004 ; Que suite à l'audition du praticien, le recourant a demandé un délai pour se déterminer sur le maintien ou le retrait de son recours, délai fixé au 15 septembre 2004; Que le recourant a déclaré, par courrier du 26 août 2004, retirer son recours ; Considérant en droit que le recours a été retiré ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. *** PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier : La Présidente : Pierre Ries Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.